

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2016

RÉFORME DU SYSTÈME DE RÉPRESSION DES ABUS DE MARCHÉ - (N° 3601)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF11

présenté par

M. Baert

ARTICLE PREMIER

I. À l'alinéa 2, remplacer la référence : « L. 465-3-1 », par la référence : « L. 465-3-2 ».

II. À l'alinéa 6, remplacer les références : « aux articles L. 465-1 à L. 465-2-1 » par les références : « aux articles L. 465-1-1 à L. 465-2-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement de transposition de la directive et du règlement européen déposé par le rapporteur sous forme d'article additionnel avant l'article 1, et ayant procédé à la refonte de l'intégralité de la section du code monétaire et financier relative à la transparence des marchés. Il modifie les références d'article afin de les rendre compatibles avec la nouvelle numérotation, sans modifier les dispositions prévues à l'article 1 de la présente proposition de loi.